



**DÉCISION**  
**ACCEPTATION DE L'OFFRE D'INDEMNISATION DU SINISTRE AYANT AFFECTE LA**  
**PASSERELLE DU SITE DE LA RADIO- FRANCHISE**  
1.5 - Transactions (protocole d'accord)

GS/JLC/DJ/CN/CG  
N°D2022-094

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,*

**Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,  
**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,  
**Vu** le code des assurances,  
**Vu** le 11° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurance,  
**Vu** la délibération du Bureau communautaire du 25 novembre 2019 portant attribution des marchés d'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et notamment l'attribution du lot n°2 « dommages aux biens bâtiments du DEVECO » au groupement DCA Finances/ MMA,  
**Vu** la décision n°2022-062 portant acceptation de l'indemnisation suite au sinistre sur le site de la radio,

**Considérant** que le 18 août 2021 un camion a percuté la passerelle qui enjambe l'allée centrale entre les bâtiments B et D du site de La Radio,  
**Considérant** que par courrier du 6 juillet 2022, la compagnie MMA a proposé une indemnisation d'un montant de 1 504,08 euros correspondant au règlement de la franchise,  
**Considérant** que cette proposition correspond aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** l'indemnisation d'un montant de 1 504, 98 euros proposée par la compagnie d'assurance MMA, pour le règlement de la franchise suite à l'aboutissement du recours pour le sinistre survenu le 18 août 2021 au niveau de la passerelle du site de La Radio.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220817-D2022-094-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 AOÛT 2022

Le Président,  
  
Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 AOÛT 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220817-D2022-094-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex  
Tél. 02 37 64 82 00

WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR     